

AVENANT N° 7 A LA CONVENTION TYPE N°04/1261 RELATIVE AU TRANSFERT
DE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE A LA COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE ANNEXEE A LA DELIBERATION
DU 31 MARS 2004

Préambule :

Il a été arrêté la liste du patrimoine immobilier de la ville de Marseille transféré en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine dans la convention susvisée.

Entre les soussignés :

La **COMMUNE DE MARSEILLE**, représentée par Monsieur Jean Claude GAUDIN, maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2006,

Ci-après désignée sous le terme « La Commune »,

Et

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est à Marseille (13007), 58 Boulevard Charles Livon, représentée par son Président Monsieur Eugène CASELLI en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mai 2008.

Ci-après désignée sous le terme « La Communauté Urbaine »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La convention n° 04/1261 et ses annexes 1 et 2, est complétée par le présent avenant portant sur le retrait du bien situé 11 rue Marcel Koch, sur la parcelle 209 853 R 0002, de la liste du patrimoine immobilier transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Le bien susvisé retourne dans le patrimoine de la Ville de Marseille.

Fait en quatre exemplaires à Marseille,
Le

Le Maire de la Ville de Marseille
Représentant,

Le Président de la Communauté
Urbaine ou son représentant,